

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025**

Le 9 avril deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

**Date de convocation : 28 mars 2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Nombre de présents : 14**

**Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1**

**Nombre de votants : 15**

**Etaient présents :**

**M. Yvan DUMONTEUIL, Maire,**

**M. Max GADRAT, Mme Françoise CAMUT, M. Jean-Daniel DEBART, Mme Florence ROSSIGNOL-XANS, Adjoints,**

**MME Christiane FAVARETTO, Mme Valérie GUILLOT, Mme Laure SAINTE LUCE, Mme Brigitte TRIBAUDEAU, M. Jonathan DEBAUD, M. Marc LUCAS, M. Patrick ROSSIGNOL, M. Yoann SABRE, M. Pierre STACHOWICZ**

**Absente excusée :**

**Mme Céline SERVANT ayant donné procuration à Mme Florence ROSSIGNOL-XANS**

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h09.**

**Mme Valérie GUILLOT est désignée secrétaire de séance.**

**Approbation des procès-verbaux des séances du 4 décembre 2024 et du 21 janvier 2025**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité des présents et représentés.

## **1/Compte Administratif 2024**

Monsieur le Maire se retire, M. M. GADRAT présente le Compte Administratif dont les résultats sont les suivants :

### **Section de fonctionnement**

Recettes budgétisées en 2024	1 855 841,27
Recettes réalisées en 2024	1 570 581,71
Dépenses budgétisées en 2024	1 855 841,27
Dépenses réalisées en 2024	1 300 628,32
Résultat de l'exercice 2024	269 953,39
Résultat 2023 reporté	317 159,64
<b>Résultat de clôture de fonctionnement 2024</b>	<b>587 113,03</b>

### **Section d'investissement**

Recettes budgétisées en 2024	1 223 268,19
Recettes réalisées en 2024	386 744,68
Dépenses budgétisées en 2024	1 223 268,19
Dépenses réalisées en 2024	1 068 364,10
Résultat de l'exercice 2024	-681 619,42
Résultat 2023 reporté	244 528,91
Résultat de clôture 2024	-437 090,51
Recettes d'investissement : Restes à réaliser 2024 :	151 800,27
Dépenses d'investissement : Restes à réaliser 2024 :	116 603,58
Solde des restes à réaliser d'investissement 2024 :	35 196,69

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2024.

Adopté Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

## 2/Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal est appelé à valider le compte de gestion 2024 du Trésorier dont les résultats sont strictement concordants avec la comptabilité communale de l'ordonnateur.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COUTRAS-RAUZAN

ETABLISSEMENT : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
ETAT : II-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

48000 - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 223 268,19	1 855 841,27	3 079 109,46
Titres de recette émis (b)	386 744,68	1 570 621,71	1 957 366,39
Réductions de titres (c)		40,00	40,00
Recettes nettes (d = b - c)	386 744,68	1 570 581,71	1 957 326,39
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 223 268,19	1 855 841,27	3 079 109,46
Mandats émis (f)	1 071 014,10	1 304 905,23	2 375 919,33
Annulations de mandats (g)	2 650,00	4 276,91	6 926,91
Dépenses nettes (h = f - g)	1 068 364,10	1 300 628,32	2 368 992,42
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		269 953,39	
(h - d) Déficit	681 619,42		411 666,03

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 033064

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC COUTRAS-RAUZAN

ETABLISSEMENT : SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS  
ETAT : II-2

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

48000 - SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS

Exercice 2024

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	244 528,91		-681 619,42		-437 090,51
Fonctionnement	525 770,38	208 610,74	269 953,39		587 113,03
<b>TOTAL I</b>	<b>770 299,29</b>	<b>208 610,74</b>	<b>-411 666,03</b>		<b>150 022,52</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>770 299,29</b>	<b>208 610,74</b>	<b>-411 666,03</b>		<b>150 022,52</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2024.

Adopté Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

## 3/Affectation du résultat 2024

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat 2024 de la manière suivante :

### **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice 2024	269 953,39
Résultat 2023 reporté (ligne 002 du CA)	317 159,64
Résultat de clôture 2024 Excédent	587 113,03

### **Besoin réel de la section d'investissement**

Résultat de l'exercice 2024	-681 619,42
Résultat 2023 reporté :	244 528,91
Résultat de clôture 2024	-437 090,51

Recettes : Restes à réaliser 2024 :	151 800,27
Dépenses : Restes à réaliser 2024 :	116 603,58
Solde des restes à réaliser 2024 :	35 196,69

**Besoin réel de financement (D001)** -401 893,82

### **Affectation de la section de fonctionnement**

Couverture du besoin réel de la SI (R 1068)	-401 893,82
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	185 219,21
Déficit reporté à la section d'investissement (D001)	437 090,51

### **Transcription budgétaire**

<b>Fonctionnement R002 – Inscription en recettes de fonctionnement</b>	<b>185 219,21</b>
<i>Résultat cumulé du fonctionnement-le besoin de financement</i>	
<b>Investissement D001 – Inscription en dépenses d'investissement</b>	<b>437 090,51</b>
<b>Investissement R1068 – Inscription en recettes d'investissement</b>	<b>401 893,82</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2024 proposée.

Adopté                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **4/Fiscalité 2024**

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état N° 1259) est le suivant :

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 469 080	44,78	112,95	1 507 000	674 835		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	426 673	58,02	139,86	433 300	251 401		
Taxe d'habitation (TH)	399 018	13,30	53,18	349 100	46 430		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
<b>Total</b>					<b>972 666</b>		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)					
Taxe d'habitation (TH)	972 666 =				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			29 193	0	0	22 672	51 865

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	51 865
---	---	---	---	---	--------

À BORDEAUX  
 Le 19 MARS 2025  
 Pour la Direction des Finances Publiques, SAMUEL BARREAULT  
 Le \_\_\_\_\_ Pour la Préfecture,  
 Le \_\_\_\_\_ Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Personnes de condition modeste 714 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 2 054 d. Logements sociaux et longue durée 0 <b>Taxe foncière non bâtie</b> 26 425 <b>Taxe d'habitation :</b> a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> <b>Cotisation foncière des entreprises :</b> a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations		<b>Taxe foncière bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi 50 985 <b>Taxe foncière non bâtie :</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 79 875 c. Par la loi (autres) <b>Cotisation foncière des entreprises</b> a. Par le conseil municipal b. Par la loi <b>3. BASES DE TAXE D'HABITATION</b> a. Résidences secondaires et assimilées 151 100 b. Logements vacants soumis à la THLV 198 000 c. Bases dégrévées hors locaux vacants 34 747 d. Bases dégrévées locaux vacants 20 863 e. Bases dégrévées majo THS		a. Éoliennes et hydrolennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes <b>5. RÉFORMES FISCALES</b> a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 1,034335 d. Taux FB commune 2020 26,22 e. Taux FB département 2020 17,46	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX					
6.1. TAUX PLAFONDS			6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		
Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau : national 11 / départementale 12	Taux plafonds de 2025 13	Taux des EPCI de 2024 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) 15	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau : a. National >>> b. Communal >>>
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74 / 45,29	113,23	0,27600	112,95	<b>Taux maximum :</b> a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>> b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08 / 57,39	143,48	3,62000	139,86	
Taxe d'habitation (TH)	23,88 / 24,95	62,38	9,20000	53,18	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy. 75% départemental 13,49 b. Taux maximum de la majo 0,190		Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 27,65	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux votés en 2024, soit :

Taxe foncière bâtie (TFB)	44.78
Taxe foncière non bâties (TFNB)	58.02
Taxe d'habitation (TH)	13.30

Adopté                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

### **5/Subventions 2025 aux associations**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des associations a retenu le tableau 2025 des subventions aux associations suivant :

<b>SUBVENTIONS ASSOS 2025</b>	
Atelier de PATCHWORK	150
Atelier des petits loisirs	500
ACCA	3 000
Familles Rurales	0
Comité des Fêtes	2 500
Etoile d'Argent	1 000
La Saint Sulpicienne GYM	1 200
Tennis Club	1 100
Saint Sulpice jeunesse Foot	2 000
U N C	500
La Plume Moteur	300
Unisson des Poly Sons	6 000
APERPI	300
LA boule du menhir	500
AD Astra	3 000
Asso des commerçants	2 000
SANDA	0
Jeunes Pompiers volontaires	400
Juridiction Saint Emilion 1340 habitants X 4 euros	5 360
<b>TOTAL</b>	<b>29 810</b>

M. J. DEBAUD s'interroge sur le montant attribué à l'association Unisson des Poly Sons. S'ensuit un échange et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le tableau 2025 des subventions aux associations proposé.

Adopté

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

## **6/Budget primitif 2025**

Le projet de budget présenté à la Commission des finances le 19 mars est soumis au vote du Conseil Municipal. Le budget primitif 2025 s'équilibre comme suit :

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 837 822.53	1 837 822.53
Investissement	1 133 160.95	1 133 160.95

Comme en 2024, et par mesure de simplification, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la fongibilité des crédits du budget, qui permet à Monsieur le Maire de faire des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'intérieur d'une même section, dans la limite de 7.5 % des crédits, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sans avoir à faire adopter une délibération modificative. Monsieur le Maire n'aura qu'à informer le Conseil municipal lors de la séance la plus proche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2025 présenté ainsi que la fongibilité des crédits.

Adopté                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

## **7/Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : approbation de la boucle de Saint Sulpice**

Depuis la loi du 22 juillet 1983 le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur pour le développement conjugué des enjeux sportifs, touristiques, culturels et de préservation de l'environnement nécessaires à l'aménagement durable et équitable du territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Dans le cadre de l'actualisation du PDIPR, la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais a délibéré le 2 février 2023 pour travailler à la refonte de son schéma communautaire en vue de construire un plan cohérent sur son territoire.

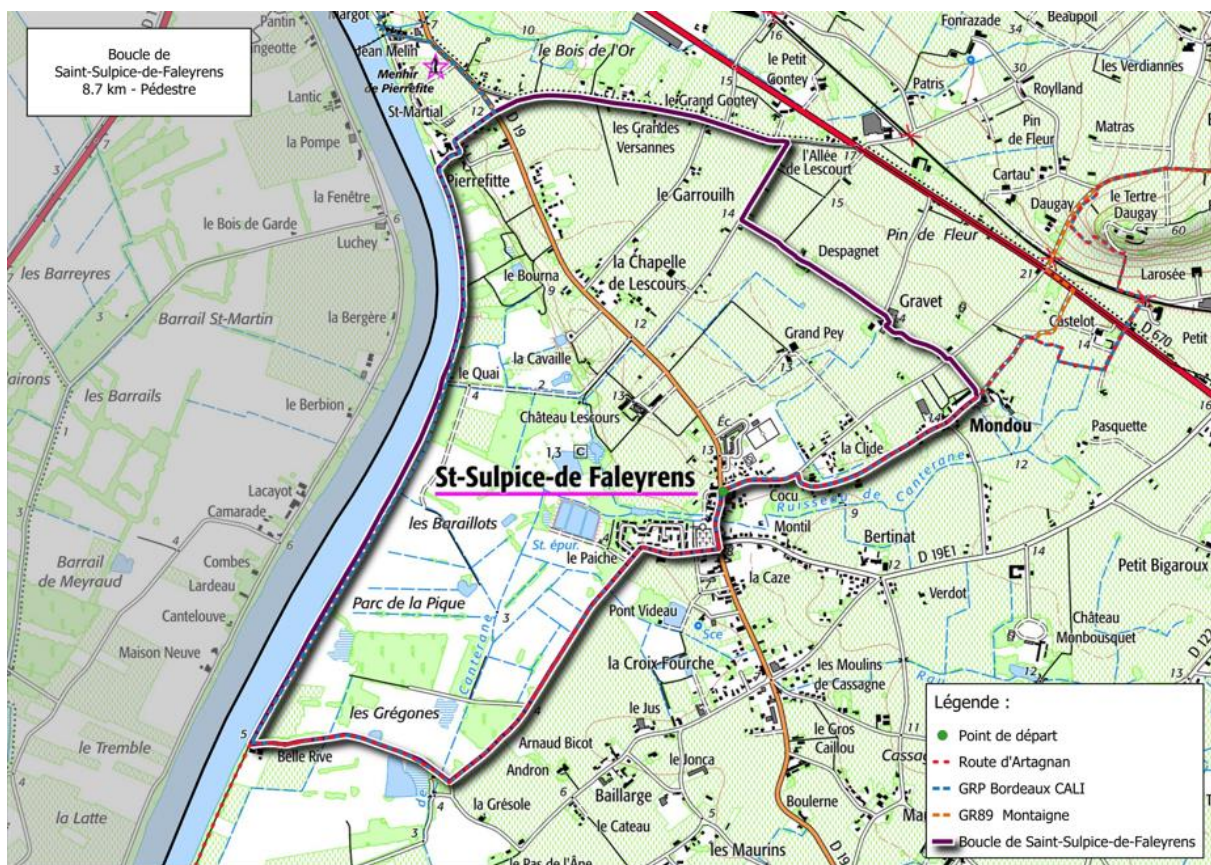
Cette stratégie intercommunale doit permettre d'élaborer un réseau de randonnée multi pratiques qui corresponde à la demande des usagers du territoire et de proposer une offre de grande qualité pour la Gironde.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Les dépenses concernant l'entretien et l'aménagement sont prises en compte dans le cadre de la délégation.

Le balisage sera entièrement pris en charge par le Département de la Gironde. La Communauté de Communes bénéficiera d'une enveloppe annuelle afin d'assurer l'entretien des sentiers.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'émettre un avis favorable au passage sur le territoire communal de l'itinéraire de randonnée, conformément au plan ci-dessous,
  
- d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
  
- de s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ou section de chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département et la Communauté de communes un itinéraire de substitution,
  
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre,
  
- de s'engager à signer une convention de passage quadripartite avec les propriétaires dont les parcelles sont traversées par un chemin inscrit au PDIPR, la Communauté de Communes et le Département de la Gironde,
  
- d'accepter le balisage, la mise en place de panneaux et la promotion du circuit pour les chemins inscrits au PDIPR,
  
- de s'engager à respecter l'exercice des pouvoirs de police administrative du Maire (livre II, chapitres I et II du Code général des collectivités territoriales).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour la boucle de Saint Sulpice.

Adopté                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération numéro 8 de la convocation, modification d'un poste d'adjoint administratif, est abandonnée. En effet, la collectivité va recruter un candidat titulaire pour le poste de comptable. Monsieur le Maire propose aux élus qui le souhaitent de consulter le curriculum vitae de la personne recrutée, qu'il fait passer.

## **8/Questions diverses**

### Finances

Monsieur le Maire donne le montant de la trésorerie, 129 369.78 euros.

## Personnel

Est évoqué le départ de Madame Karine BARA. Le recrutement d'un agent titulaire est en cours. Monsieur le Maire propose un changement des horaires d'ouverture au public de la Mairie, 8h30-12h30/14h00-17h00, au lieu de 09h00-12h30/14h00-17h30. M. J.-D. DEBART souhaite qu'on tienne compte des besoins des Saint-Sulpiciens. Monsieur le Maire acte le changement d'horaire à mettre en place à l'arrivée de la nouvelle comptable, au 1<sup>er</sup> juin.

## Information – Communication

Information est donnée que la nouvelle carte de la commune n'a pu être diffusée car elle n'est pas terminée.

Monsieur le Maire félicite M. J.-D. DEBART pour son dossier sur le projet de commune nouvelle dans le Saint Sulpice infos.

M. J. DEBAUD demande où en est le projet de commune nouvelle. Monsieur le Maire répond qu'il faut d'abord que les maires des communes concernées se concertent, cela n'a pas été possible en période d'élaboration et de vote du budget. M. J.-D. DEBART ajoute qu'on recueille actuellement les avis des habitants sur un cahier en mairie et sur internet. Mme F. ROSSIGNOL-XANS souligne l'importance d'une première réunion avec les associations sur le sujet. M. J. DEBAUD s'est documenté et demande si on peut se mettre en contact avec des communes nouvelles. M. J.-D. DEBART relève que beaucoup d'habitants avaient des inquiétudes mais finissent par adhérer. M. J. DEBAUD demande si tous les conseillers municipaux des communes fusionnées feront partie du conseil municipal de la commune nouvelle, il lui est répondu que ce serait difficile, vu le nombre d'élus.

## Urbanisme – Aménagement du territoire

Mme F. ROSSIGNOL-XANS évoque la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, qui doit être achevée fin février 2026.

Le dossier du restaurant Le Cheval Blanc est également évoqué, ainsi que le projet de transformation d'une grange en cantine. En effet, il n'y a pas assez de lieux de restauration bon marché pour les gens qui travaillent.

Par ailleurs, le château Terrien de Lussac déménage ses 53 salariés à Libourne.

Mme F. ROSSIGNOL-XANS trouve la nouvelle architecte des bâtiments de France sympathique ; Monsieur le Maire indique cependant qu'elle a refusé le projet de réfection de la toiture de la salle de danse, car elle veut des tuiles. Pour Mme F. ROSSIGNOL-XANS, elle aimerait que le bâtiment soit rasé, c'est le côté trop normatif de la France, c'est ingérable. Pour M. J. DEBAUD, il y a une marge d'appréciation, mais Mme F. ROSSIGNOL-XANS ajoute que l'architecte des bâtiments de France veut de l'onduline, plus des tuiles. M. Y. SABRE mentionne un texte qui permet de reconstruire à l'identique mais on lui fait remarquer que le problème est que le PLUI ne le prévoit pas. M. M. GADRAT en conclut qu'il faudra se contenter de réparer.

M. Y. SABRE informe que l'emplacement exact du radar mobile à la Croix Fourche sera déterminé le 15 avril, et que de plus, un escadron mène des contrôles. Ce sera un radar de chantier, l'installation aura lieu fin avril.

### Bâtiments et cimetière

La nécessité d'avancer sur le dossier du Menhir de Pierrefitte est rappelée.

M. M. GADRAT fait état de la présence d'eau rue des acacias ; il faudra prévoir une canalisation pour amener l'eau de pluie dans le fossé, pour un coût de 2600 euros. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne faudra pas oublier la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) car il faut être prudent avec le réseau que l'on peut trouver en dessous.

### Ecole/cantine/Jeunesse

Le Carnaval de l'École vient d'avoir lieu ; l'École demande par mail si le char en forme de globe peut être stocké dans les ateliers de la mairie et si la commune peut organiser les futurs carnivals. Monsieur le Maire rappelle que c'était l'association Danse Plaisir qui les organisait.

### Vie associative – fêtes - cérémonies

L'épicerie API demande une réunion des associations pour fournir des lots de loterie et pour la carte de paiement différé.

M. P. STACHOWICZ dresse un bilan mitigé de la soirée VYNILE ANNÉE 80.

Il n'y aura pas de fête de la Palu pour des raisons écologiques. M. P. STACHOWICZ rappelle l'importance de conclure sur le dossier du Menhir de Pierrefitte pour pouvoir y réinstaller la fête du Menhir.

### Sport

Le dernier tournoi de pétanque a rassemblé 57 triplètes et 180 joueurs.

M. J. DEBAUD rappelle qu'il y a toujours la question du partage des toilettes. M. P. STACHOWICZ voudrait fermer la porte et laisser l'accès aux boulistes. Monsieur le Maire a demandé à Monsieur Thierry JONQUILLE de voir ce qu'il est possible de faire pour les toilettes. Lors du dernier tournoi, il y avait un tiers de femmes. M. J.-D. DEBART estime qu'on peut faire des toilettes mixtes. M. M. LUCAS est satisfait qu'on se soucie enfin des toilettes des boulistes.

M. J.-D. DEBART rappelle qu'il y aura bientôt un grand écran au foyer.

M. J. DEBAUD aborde le sujet du terrain de foot. Monsieur le Maire évoque la présentation par la CDC d'un projet de terrain de foot synthétique sur Lussac, pour un coût d'1 million d'euros avec la barrière. M. J.-D. DEBART se demande pourquoi à Lussac, et si on ne nous cache pas quelque chose. M. J. DEBAUD déplore qu'on ne soit jamais revenu vers nous sur le déplacement

éventuel du club du Grand Saint Émilienais. L'entretien d'un terrain synthétique demande l'achat d'une machine spéciale.

### Action Sociale – logement social

Mme F. CAMUT parle du parcours santé ; il y a le vélo cognitif le jeudi. Ces activités permettent d'obtenir des subventions.

Le CCAS a obtenu la note de 3.67/4 à l'évaluation externe, qui a duré 2 jours.

Monsieur le Maire informe de la prochaine visite de Madame la sénatrice Florence LASSARADE le vendredi 25 avril.

### Développement durable

Selon une information officieuse, le SMICVAL maintiendrait le porte à porte avec un passage toutes les 3 semaines, couplé à des bornes d'apport volontaire. Un recours est en cours. M. P. STACHOWICZ estime que cela éduque les habitants. Mme F. ROSSIGNOL-XANS pense au contraire que cela va être un problème pour ceux qui habitent loin du centre-bourg. M. P. STACHOWICZ voudrait faire installer une plateforme en cas d'inondation.

MME C. FAVARETTO demande si on peut ajouter des panneaux qui indiquent la présence du parcours fitness et du city stade.

Est évoqué le problème de la plaque d'égout devant les ateliers, qui fait beaucoup de bruit lors du passage des voitures.

### Divers

M. J. DEBAUD évoque le départ prochain de Madame Karine BARA. Monsieur le Maire lui répond qu'elle a trouvé un autre poste. M. J. DEBAUD demande s'il n'est pas possible de faire à nouveau appel au Centre de Gestion pour étudier les Risques Psycho Sociaux (RPS).

M. P. STACHOWICZ demande l'installation de 3 tentes les 25, 26 et 27 juillet, pour les mettre à disposition du club éphémère de Saint-Émilien.

Monsieur le Maire propose la date du 13 mai pour la prochaine séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h27.

Le Maire

Y. DUMONTEUIL

La secrétaire de séance

V. GUILLOT